



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°35-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 12 juin 2025 par la société FOREZ SIGNALISATION, laquelle souhaite faire des marquages au sol situé à l'entée d'agglomération allée de la Roche jusqu'au STOP rue du Stade, de l'intersection rue des Royat, rue du Stade et route de St Romain jusqu'au céder le passage de la route de St Romain, sur la rue des Royats et sur la rue du Repos à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 107 et voie intercommunale

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à partir du lundi 12 juin 2025 pour une durée de 1 jour,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située à l'entée d'agglomération allée de la Roche jusqu'au STOP rue du Stade, de l'intersection rue des Royat, rue du Stade et route de St Romain jusqu'au céder le passage de la route de St Romain, sur la rue des Royats et sur la rue du Repos pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le lundi 12 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : la société FOREZ SIGNALISATION, 16 rue des Roseaux Verte ZAC des Granges 42600 MONTBRISON représenté par, nom du responsable : REBOUX Fabrice tél : 06 63 12 35 76

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à FOREZ SIGNALISATION, 16 rue des Roseaux Verte ZAC des Granges 42600 MONTBRISON, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 12 juin 2025

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le 12/06/2025

Le Maire,

Frédéric MILLET

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

12 juin 2025